

Faites de la biodiversité un atout pour votre territoire !

En devenant « Territoire engagé pour la nature », une collectivité inscrit la biodiversité au cœur de ses politiques publiques.

Elle montre ainsi la voie à suivre et encourage le changement localement.

En Nouvelle-Aquitaine, plusieurs communes ou plusieurs EPCI peuvent se coordonner pour déposer une candidature groupée. Une intercommunalité peut également déposer un projet pour tout ou partie de ses communes, qui pourront bénéficier à leur tour de la reconnaissance. Ces regroupements sont possibles à la seule condition que l'ensemble des parties accueille et prenne part au projet sur leur territoire respectif.

La reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques pour la réalisation des projets. Toutefois, l'ARB Nouvelle-Aquitaine est à votre disposition pour vous accompagner dans la recherche de financements.

Pour en savoir plus

- Sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine : <https://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/ten>
- Sur le site de l'Office français de la biodiversité : <https://engagespourlanature.ofb.fr/territoires/nouvelle-aquitaine>

Vous pouvez à tout moment solliciter l'ARB Nouvelle-Aquitaine pour vous accompagner dans l'élaboration de votre plan d'actions. Toutefois, nous vous recommandons de prendre contact dès le début de votre démarche.

VOS CONTACTS TEN EN NOUVELLE-AQUITAINE

Laure HUGUENARD / Mélanie NUNEZ

Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

05.49.49.71.18 / ten@arb-na.fr

Le dispositif est animé par l'ARB NA, et piloté et co-financé par un collectif régional. L'action est réalisée dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité.



Les collectivités s'engagent en NOUVELLE-AQUITAINE





Gestion différenciée au © Jardin botanique littoral de Saint-Jean-de-Luz

TEN EN QUELQUES MOTS

La Nouvelle-Aquitaine est particulièrement exposée aux phénomènes du changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Les travaux partagés dans le cadre du diagnostic de la stratégie régionale pour la biodiversité, par plus de 60 partenaires techniques et scientifiques, ont mis en lumière 7 enjeux majeurs pour la biodiversité dont l'amélioration et le partage des connaissances, l'accompagnement à l'action et la cohérence des politiques publiques et l'aménagement du territoire équilibré.

Aujourd'hui, nous avons besoin de l'engagement de tous les acteurs pour sauvegarder et restaurer notre patrimoine naturel fragile et déjà menacé.

« Territoires engagés pour la nature » est un programme national développé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, et Régions de France. Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités territoriales infra-départementales.

Il concerne **les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les pays qui ont acquis les compétences en matière d'environnement.**

COMMENT INTÉGRER TEN ?

1  Votre collectivité doit répondre à un **questionnaire de candidature** pour formaliser un **programme d'actions concrètes** en matière de préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité, pour les 3 ans à venir.

2  Un jury régional valide les plans d'actions et attribue aux collectivités la **reconnaissance** Territoire engagé pour la nature.

3  Votre collectivité doit alors **mettre en œuvre, sous 3 ans, l'ensemble des actions définies.**

QUELS AVANTAGES POUR LES COLLECTIVITÉS LAURÉATES ?

■ Être accompagné pour le montage du projet, l'élaboration d'une stratégie locale de biodiversité et le suivi des actions ;

■ Bénéficier d'un accompagnement d'ingénierie technique et financier, pour le montage du projet et le suivi des actions ;

■ Développer de nouvelles compétences et connaissances en matière de biodiversité ;

■ Bénéficier d'événements organisés par l'ARB NA (formations, ateliers techniques, webinaires) ;

■ Intégrer le « club des engagés » et bénéficier ainsi de l'expérience d'autres collectivités ;

■ Faire connaître ses actions au niveau régional et national.

QUELS SONT LES PROJETS ATTENDUS ?

Quels que soient leur taille, leurs moyens, leurs engagements passés, toutes les communes, EPCI et pays qui ont acquis les compétences, peuvent s'engager et intégrer la biodiversité dans leurs projets de territoire. C'est la démarche d'amélioration continue et de progrès qui est recherchée.

Pour obtenir une reconnaissance TEN, les projets seront évalués par le jury selon les critères suivants :

1.

Les actions proposées devront avoir un **impact positif** sur la biodiversité et être **mesurables** à une échéance de trois ans.

2.

L'objectif du dispositif est de **mobiliser le plus grand nombre** autour du plan d'actions. Le projet devra donc être transversal au sein de la collectivité et avec les acteurs du territoire.

3.

Les actions proposées doivent aller **au-delà de la réglementation** en vigueur et être **proportionnées** aux moyens et aux compétences de la collectivité.

4.

Le plan d'actions doit contribuer à la mise en œuvre de **stratégies d'action publique** régionale et nationale.

5.

Le plan d'actions doit être en lien avec une **stratégie locale de biodiversité** ou la collectivité s'engage à en réaliser une au cours de la reconnaissance.

EXEMPLES D' ACTIONS :

- Plantation de haies, gestion pérenne du bocage
- Création de mares, renaturation des berges d'un cours d'eau
- Acquisition de terrains pour la préservation de milieux ou d'espèces fragiles
- Mise en œuvre de gestion différenciée des espaces verts
- Création de connexions pour rendre fonctionnelles les trames vertes et bleues
- Action sur l'éclairage public pour créer des trames noires
- Réalisation d'inventaires ou d'atlas naturalistes
- Actions de formation, sensibilisation, éducation à l'environnement qui accompagnent le projet
- Mise en place d'une instance de concertation pour les projets d'aménagement de la commune



© Plantation accompagnée par Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine